

**DECISION N°057/10/ARMP/CRD DU 19 MAI 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA
PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE
DE MATERIEL D'IMAGERIE MEDICALE LANCE PAR LE CHU DE FANN**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu les recours du Consortium d'Etudes et de Réalisation Techniques (CERTEC) en date du 17 mai 2010, enregistré le même jour, sous le numéro 311/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de matériel d'Imagerie médicale lancé par le CHU de FANN, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à CERTEC, au CHU de FANN ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP